Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902514-20260402-2026D35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DU DOIGT

DELIBERATION 2026D35
PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DU DOIGT légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Marc BOIZARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Présents : Marc BOIZARD, Isabelle BIDEAU, Julie HOFER, Loïc LE JEUNE, Anaïs RIOUALLON, Jérôme GUYOMAR, Nicolas JUBEAU, Joëlle MASSON, Morgane SCOUARNEC, Emmanuel TOCQUER, Anaïs MURLA, Laurent THOMAS, Alice KERBRAT, Sigrid ABELS, René LE TALLEC.

Secrétaire de séance : Isabelle BIDEAU
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment son article 13 qui prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieur (CSI), un correspondant incendie et secours doit être désigné.

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours.

CONSIDERANT que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans les communes sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

CONSIDERANT qu'à ce jour, aucun adjoint au maire ou conseiller municipal n'est en charge des questions de sécurité civile. Il revient donc au Conseil municipal de désigner en son sein un correspondant incendie et secours.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :
DESIGNER : Emmanuel TOCQUER, correspondant incendie secours.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait et délibéré, à SAINT JEAN DU DOIGT, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

La secrétaire de séance,
Isabelle BIDEAU

Le Maire,
Marc BOIZARD

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-DOIGT
29 (Finistère)